



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-107-BIS

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2020

Sommaire

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté modificatif n°

Portant prorogation de la réquisition de la société JC Decaux France pour assurer l'entretien de 11 sanitaires publics sur le territoire de la commune de Marseille.

Page 3

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté modificatif n°

Portant prorogation de la réquisition de la société JC Decaux France pour assurer l'entretien de 11 sanitaires publics sur le territoire de la commune de Marseille

Le préfet,
préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet des Bouches du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté n° 13-2020-04-07-005 du 7 avril 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône le 8 avril 2020, portant réquisition de la société JC Decaux France pour assurer la réouverture et l'entretien de 11 sanitaires publics sur le territoire de la commune de Marseille,

Considérant que la prorogation de la mesure de réquisition de la société JC Decaux prononcée le 7 avril, est proportionnée à l'objectif de préservation du bon ordre et de la salubrité publiques des habitants de la ville de Marseille,

Arrête :

Art. 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 13-2020-04-07-005 du 7 avril 2020 est modifié comme suit :

« Cette réquisition est valable jusqu'au 11 mai inclus. »

Art. 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 – Le présent arrêté sera notifié au président-directeur général de la société JC Decaux France.

Art. 4 – Le préfet, la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le président-directeur général de la société JC Decaux France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, communiqué à la mairie de Marseille et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché aux portes de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 15 avril 2020.

Le préfet

Signé

Pierre DARTOUT